

GRAND SITE



DE FRANCE



MAIRIE DE VERGISSON

Département de Saône et Loire

**2 place de la mairie
71960 VERGISSON**

téléphone 03 85 35 83 96

mairie-vergisson@wanadoo.fr

[web : vergisson.com](http://web:vergisson.com)

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 2 JUIN 2015

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Le 2 Juin 2015 à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis :

Sous la présidence de Monsieur Roger LASSARAT

- **Mmes et Mrs Anne BROCHETTE, Didier VEILLITH, Pierre BAGNE, Eve REY, Eric FOREST, Jean Michel CARRETTE**

Les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des membres présents.

1°/ Délibération / Intercommunalité : adhésion au service instruction des autorisations du droit des sols de la CAMVAL

Face au retrait de l'Etat en matière d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- confier l'instruction de demandes d'ADS sur le territoire de la commune à la CAMVAL à compter du 1^{er} juillet 2015.
- D'approuver la convention comportant les missions ainsi que des modalités de prise en charge et de son financement
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

2°/ Délibération / Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015 : modalités de répartition

Après avoir relaté l'historique des 3 dernières années précédentes concernant le choix de la répartition du FPIC et sur proposition de la CAMVAL de retenir la répartition dérogatoire dite « libre » de la loi de finances pour 2015, le conseil municipal décide à 5 POUR 2 ABSTENTIONS des membres présents de :

- Retenir la répartition dérogatoire n°2 dite « libre » de la loi de finances pour 2015 en fixant librement les modalités internes de répartition de la contribution

- Reconduire la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communale des communes membres telle qu'elle était fixée pour 2012 c'est-à-dire à 107 390 euros

3°/ Délibération / déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelles B1775, B1417, B1418, B1568, B1569

Sur présentation de deux déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain, le conseil municipal décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas user de son droit de préemption urbain sur les parcelles :

- B1775, située rue du Repostère
- B1417, B1418, B1568, B1569, situées le Martelet

4°/ Délibération / Bail viticole Bleton : commune de Vergisson – confirmation des délibérations 52 07-10/2014 et 60 04-11-2014

Après avoir pris connaissance des conclusions déposées par l'avocat de Mr G. Bleton, le conseil municipal à 6 POUR et 1 ABSTENTION :

- Atteste n'avoir eu aucune pression de quelque manière que ce soit lors des votes de toutes les délibérations notamment pour les délibérations 52 7-10-2014 et 60 04-11-2014,
- S'étonnent des suspicions évoquées dans les conclusions de la partie adverse.

5°/ Délibération / Marché de travaux « aménagement du point d'accueil » : avenant lot terrassement, gros œuvre et VRD

Après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise GELIN, attributaire du lot 1, le conseil municipal décide à 5 POUR et 2 CONTRE :

- D'accepter le devis pour reprise des parements enterrés et reprises-en sous-œuvre du point d'accueil, s'élevant à 2118.59 euros HT
- De porter le marché initial de 38031.70 € HT à 40150.29 € HT
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant 1 au lot 1

Le Maire
Roger LASSARAT